

Atlas Controle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

46.794

Date du contrôle:

13/06/2024

Lieu du contrôle:

Rue Joseph quintart 73 7063 Soignies Belgique

Agent-visiteur:

Benjamin De Potter

Type de contrôle:Viste de contrôle vente ancienne installation
(Livre 1 8.4.2)**Date d'émission:**

13/06/2024 11:17:36

Prochaine visite avant le:

+ 18 mois jour de l'acte

Testeur d'installation:

TI-020/5800124

Donneur d'ordre

Nom

Tweeple

Adresse

Rue De Balenfer Bin 5, 7130 Binche, Belgique

Email

peb.tweeple@gmail.com

Base(s) règlementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Identification de l'installation électriques

Adresse de l'installation

Rue Joseph quintart 73 7063 Soignies Belgique

Type de locaux

Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

73 rue Joseph quintart

Adresse du propriétaire**Fondations**

avant 81

Mise en oeuvre de l'installation

avant 81

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

45696358-99

Code EAN

Nc

Liaison compteur-tableau

EXVB 3X6

Tension de service

3 x 230 V

Protection générale

25 A 3P

Atlas Contrôle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

Contrôles

| Schémas/plans | Liaisons équipotentielles |
|--|---|
| NOK | NOK |
| Description de l'installation | 3 fusibles 20a 6 fusibles 16a 2 fusibles 15a 8 fusible 10a |
| Nombre de tableaux | 1 |
| Différentiel de tête | Autre (voir description de l'installation) |
| Test BP du DDR | |
| ΔI_n | |
| Contrôle de l'état | NOK |
| Matériel fixe | NOK |
| Protection contre les contacts directs | NOK |
| Protection contre les contacts indirects | NOK |
| Protection contre les surintensités | NOK |
| Prise de terre | Piquet |
| Résistance de terre (Ω) | 19 |
| Isolement ($M\Omega$) | 0,62 |

Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle
 Boulevard Lambert 127
 1030 Bruxelles

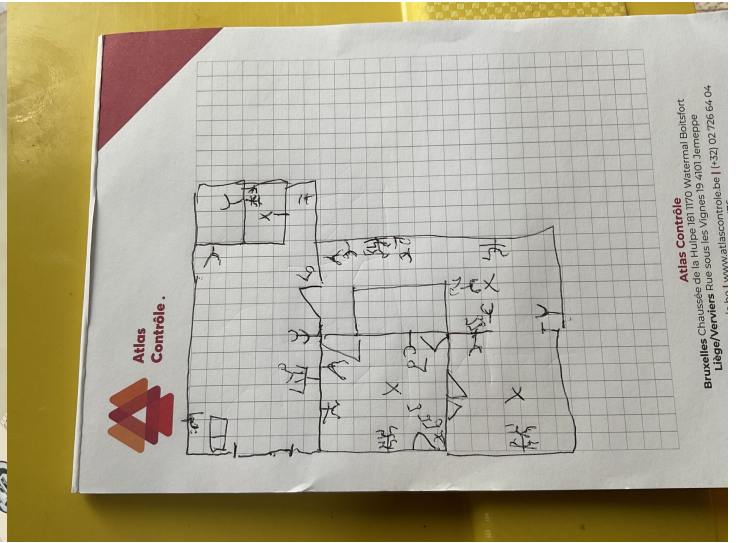


Tableau 1

Tableau 2

Liste des infractions

| Libellé | Paragraphe |
|--|---|
| Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. | L1: 4.2.4.3. |
| Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum. | L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1. |
| L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. | B1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; B3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3. |
| Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain. | L1: 4.2.4.3. |
| Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés. | L1: 4.2.4.3. |
| Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB ; VFVB ; EXAVB, EVAVB). | L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3; L3: 4.2.3.1. |
| Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation. | L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2 |
| Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation. | L1: 9.1.2. |
| La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi. | |
| Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage. | L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5. |
| Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection. | L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5. |
| Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. | L1: 5.3.5.2. |
| Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. | |
| Installez un interrupteur différentiel 30 mA pour les prises sans mise à la terre. | |

Liste des remarques

| Libellé | Référence |
|--|-----------|
| Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle. | RDE4 |

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

| Libellé | Référence |
|--|-----------|
| Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle. | RDE6 |
| Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment. | RDE10 |
| Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas. | RDE12 |

| Libellé | Photo |
|---------|-------|
|---------|-------|